



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/09/404

OBJET : CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :
Désignation des personnalités qualifiées et des représentants d'associations

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un Conseil National et relatif aux Conseils Départementaux et Communaux de Prévention de la Délinquance,

VU le décret n° 92-343 du 1^{er} avril 1992 relatif aux Conseils Départementaux et Communaux de Prévention de la Délinquance,

VU la délibération du 27 octobre 1989 relative au principe de création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance à Yerres,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communal Prévention de la Délinquance,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-779 du 26 mars 1990 portant composition du Conseil Communal Prévention de la Délinquance de Yerres,

Vu l'avis de la Commission Sociale,

CONSIDERANT que les personnalités qualifiées et les représentants d'associations appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la délinquance, avec voix consultative, sont désignés pour moitié par le Préfet, et pour l'autre moitié par le Conseil Municipal .

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté préfectoral n° 90-779 du 26 mars 1990 susvisé quant aux personnalités qualifiées et représentants d'associations,



DESIGNE à bulletin secret :

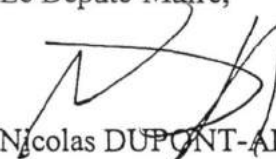
- Un représentant de l'association « Bien Vivre à Yerres »
- Monsieur COHEN - Directeur du Centre Communal d'Action Sociale
- Monsieur BOTTARD - Directeur de la Police Municipale
- Madame BRAULT - Chef de Service du Centre Départemental d'Action Sociale et de P.M.I. de Montgeron
- Madame LANGER - Responsable de l'Antenne de la Mission Locale d'Yerres

en qualité de personnalités qualifiées ou de représentants d'associations appelés à siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de Yerres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN